

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

- Vu le code de l'éducation notamment les articles D719-1 à D719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté relatif aux élections des conseils de composantes de l'Université Bourgogne Europe du 15 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'article D. 719-24 du code de l'éducation prévoit que « *La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de trente jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent* » ;

Considérant qu'en application de cette disposition, l'arrêté électoral a fixé la date limite de dépôt des candidatures au mercredi 19 novembre 2025 à 17h ;

Considérant qu'une liste de candidats dénommée « La liste de tes assos étudiantes ! » au sein du collège des usagers de l'UFR Sciences Humaines a été déposée par voie électronique le mercredi 19 novembre 2025 en deux temps. Un premier envoi à 16h58 et un envoi complémentaire à 17h05 ;

Considérant que le dépôt d'une liste de candidats correspond à la communication de la totalité des documents qui la compose. Dès lors, dans le cas présent, il convient de considérer que la liste a été déposée à 17h05 et ainsi hors délais ;

Considérant en conséquence que la liste de candidats ne respecte pas les conditions de recevabilité ;

– ARRETE –

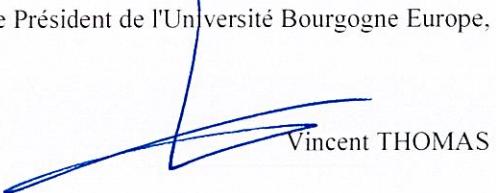
Article 1

La liste « La liste de tes assos étudiantes ! » déposée au sein du collège des usagers de l'UFR Sciences Humaines est déclarée irrecevable.

Article 2

Le directeur général des services de l'Université Bourgogne Europe, le directeur et la responsable administrative de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université, affiché dans les locaux de l'UFR et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon, le 24 Novembre 2025,
Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS